PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS Le Jeudi 4 Avril 2024 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 22 mars 2024.

*Etaient présents: VANHEULE Philippe — ONO DIT BIOT Michaël — MARINIER Nelly — TAMION Franck — QUESNEY Danièle — RAPHANEL Berthé — GRANDJEAN Ghislaine — ROSAY Daniel — VERDURE Maryannick — MARIE Alain — LINOT Jocelyne — PALFROY Nadine — DAVID Christian — LEICHER Jean-Louis — POULIQUEN Katia — ANTIOME Christophe — BACHELIER Sophie — HARS Nathalie — LEFRILEUX Mélanie — FAUCON Sébastien — MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

*Absents représentés : Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Christophe ANTIOME

*Absents non représentés : Michel GOMBART, Francis CHAGNAUD, Ludovic MAËS, Stéphanie CLÉMENCE, Richard GRISEL, Angélique JOBBIN, Thomas BOONE

*Nomination du secrétaire de séance : M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/02/2024 :

Observations:

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour et 5 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

1. Adressage commune de Bosroumois

Fonction publique:

- Délibération portant création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 3. Création d'un emploi à temps non complet d'agent d'animation du temps du midi

Institutions et vie politique:

- 4. Adoption du rapport de la CLECT du 29 janvier 2024
- 5. Approbation des attributions de compensation provisoires 2024

Finances Locales:

- 6. Approbation du compte de gestion 2023 du Trésor Public
- 7. Approbation du compte administratif 2023
- 8. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- 9. Fixation des taux d'imposition 2024
- 10. Budget 2024
- 11. Subventions aux associations 2024 Modifications
- 12. Travaux de rénovation énergétique de la mairie Demande de subvention au titre du Fonds Vert Approbation du plan de financement

N° 12/2024 ADRESSAGE COMMUNE DE BOSROUMOIS

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

Cette obligation de dénommer et numéroter chaque voie et lieu-dit pèse sur toute commune, sans distinction selon la taille de la population.

La numérotation des immeubles relève, elle, de la compétence du maire (article L.2213-28 du CGCT). Cette obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits est complétée par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées.

La loi 3DS impose également de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale ». La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune. Il est nécessaire de mettre à jour la base communale via le site « adresse.data.gouv.fr »

Les données d'adressage communales centralisées dans la Base Adresse Locale ont ensuite vocation à être transférées sur une base de données nationale et publique intitulée « Base Adresse Nationale », gérée par Direction Interministérielle du Numérique. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune. Une fois la Base Adresse Locale publiée, les adresses qu'elle contient apparaissent dans le moteur de recherche de la Base Adresse Nationale comme ayant été certifiées ou en cours de certification par la commune.

La Base Adresse Nationale vise, quant à elle, à identifier chaque adresse postale située sur le territoire français, associée à sa localisation géographique. Elle est accessible à tous. Cette mise à jour oblige d'identifier désormais les propriétés non plus à l'entrée de la propriété mais sur l'habitation ou le local professionnel.

Cette obligation doit permettre une bonne diffusion des informations aux services de secours, de transport ou de livraison. La procédure d'adressage et surtout de certification des adresses est très chronophage. La Poste propose un accompagnement sur l'alimentation de l'outil « Mes Adresses » en vue de la publication de la BAL et une aide au repositionnement et à la certification des adresses. Cette prestation est chiffrée à 11 318.796 € TTC.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.2121-30,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'acter la mise aux normes de la Base Adresse Locale de la commune.

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la société La Poste pour le repositionnement, la certification et la mise au format BAL. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 611 du budget 2024.

D'acter qu'une délibération sera prise par le conseil municipal pour la publication de la BAL.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 13/2024 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour assurer les tâches d'arrosage et d'entretien des espaces verts pendant la période estivale ainsi que des petits travaux manuels d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls

agents permanents de la collectivité, qui sont le plus souvent en sous-effectifs en cette période de congés annuels.

Ces emplois non permanents seront réservés à des jeunes de Bosroumois (âgés de 18 ans) qui se verront confier des tâches techniques sous le contrôle des agents titulaires. Les jeunes employés devront respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et au service entretien des bâtiments.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°, Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 2 mois.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins saisonniers.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2024.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents ; 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 14/2024 CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ANIMATION DU TEMPS DU MIDI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous avons, pour le moment, 12 emplois d'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi. Ces 12 agents sont non-titulaires. A la rentrée 2024, une 13^{ème} classe va ouvrir à l'école élémentaire René Bellanger. La création d'un 13^{ème} poste est indispensable pour assurer l'encadrement des enfants.

L'encadrement des enfants de l'école élémentaire sur le temps du midi nécessite la création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet selon une quotité correspondant à 6.27/35 èmes du temps plein. La personne sera nommée par contrat du 1 er septembre au 31 août

de chaque année scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Etant donnée la faible importance de cet emploi, M. le Maire pourra être autorisé à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au chapitre 012, article 64131.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De décider la création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet (8 heures par semaine pendant les semaines scolaires) affectés d'une durée de service annualisée soit 6.27/35ème pour assurer l'encadrement des enfants, le transfert au restaurant scolaire et l'animation dans le restaurant scolaire et la cour de l'école à compter du 1^{er} septembre 2024. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon,

D'autoriser M. le Maire à pourvoir à cet emploi par le biais d'un agent non-titulaire,

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2024 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative			-1			
Attaché Principal	Α	Т	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	С	Т	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	С	T	TC	2	1	,
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique	- I	I		L	L	
Technicien	В	Т	TC	1	1	01/01/2023
Agent de Maîtrise Principal	$\frac{1}{C}$	T	TC	1	1	0170172020
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1 .	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ève} classe	C	T	TC	1	0	01/01/201/
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Ċ	Ť	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1 1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	Ť	TC	1	0	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	NT	7.5/35	1	0	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	С	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	С	Т	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	С	Т	ТС	1	0	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	С	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	0	
Adjoint Technique Territorial	С	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	С	Т	5/35	1	0	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ète} classe	С	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	С	Т	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	Т	TC	ī	1	01/01/2023

A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	С	Т	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	0	
Adjoint Territorial d'Animation	С	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6,27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6,27/35	1,	0	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	\Box
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			

N° 15/2024 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2024, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 janvier 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents: 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 16/2024 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2024	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	116 624.00 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bosroumois pour 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau cidessus.

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 représentant 0.00 € pour la commune,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0.00 € pour la commune,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0.00 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2024	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	9.00€
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	116 624.00 €

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

Nº 17/2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRÉSOR PUBLIC

Il est donné lecture du compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 (2 528 327.18 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2023 (3 296 510.44 €)

En investissement:

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 442 012.34 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 974 047.31 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 691 000.00	3 883 000.00	6 574 000.00
titres de recettes émis (b)	987 625.13	3 368 463.51	4 356 088,64
réduction de titres (c)	13 577.82	71 953.07	85 530.89
recettes nettes (d=b-c)	974 047.31	3 296 510.44	4 270 557.75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 691 000,00	3 883 000.00	6 574 000.00
Mandats émis (f)	444 726.74	2 550 245.82	2 994 972.56
Annulations de mandats (g)	2 714.40	21 918.64	24 633.04
Dépenses nettes (h≔f-g)	442 012.34	2 528 327.18	2 970 339.52
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	532 034.97	768 183,26	1 300 218.23
Déficit (h-d)			

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Bosroumois

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents ; 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			

Nº 18/2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire cède la présidence de la séance au doyen des conseillers municipaux, qui lui donne la parole pour procéder à la présentation du compte administratif. Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 (2 528 327.18 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2023 (3 296 510.44 €)

En investissement:

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 442 012.34 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 974 047.31 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 691 000.00	3 883 000,00	6 574 000,00
titres de recettes émis (b)	987 625.13	3 368 463.51	4 356 088.64
réduction de titres (c)	13 577.82	71 953.07	85 530.89
recettes nettes (d=b-c)	974 047.31	3 296 510.44	4 270 557.75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 691 000.00	3 883 000.00	6 574 000.00
Mandats émis (f)	444 726.74	2 550 245.82	2 994 972.56
Annulations de mandats (g)	2 714.40	21 918.64	24 633.04
Dépenses nettes (h=f-g)	442 012.34	2 528 327.18	2 970 339.52
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	532 034.97	768 183.26	1 300 218.23
Déficit (h-d)			

M. le Maire ayant quitté la salle,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice	: 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents :	20	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants :	21	Abstention	00			

N° 19/2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI 2023	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
In the convergence of the conver	-52 928.09 €		532 034.97 €	D : 206 907.35 €	-129 538.35 €	349 568,53 €
INVESTISSEMENT	-32 928,09 €		532 034.97 e	R : 77 369.00 €	-129 338.33 E	349 300,33 E
FONCTIONNEMENT	1 655 537.65 €	655 537.65 €	768 183.26 €			1 768 183.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2023	1 768 183.26 €
Affectation obligatoire:	768 183.26 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000.00 €
Total affecté (compte 1068)	768 183.26 €

Membres en exercice	: 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents :	21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants :	22	Abstention	00			

Nº 20/2024 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les impôts locaux de 2024 sur la base des taux suivants :

	Taux 2023	Taux 2024 (soumis au vote)
	Taux moyens	Taux moyens
Taxe foncière bâtie (TFB)	47 %	47 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64.38 %	64,38 %
Taxe d'habitation (TH)	11.96 %	11.96 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 1 448 275.

Il rappelle que le lissage des taux approuvé par les communes historiques sera effectué par les services fiscaux sur la base des taux votés ci-dessus.

	Taux 2023 sur Bosc- Roger-en-Roumois	Taux 2024 sur Bosc- Roger-en-Roumois	Taux 2023 sur Bosnormand	Taux 2024 sur Bosnormand
Foncier bâti	47,32 %	47.27 %	43,55 %	44.12 %
Foncier non bâti	66.17 %	65.87 %	59.16 %	60.03 %
Habitation	12.07 %	12.05 %	10.93 %	11.10 %

Pour rappel, les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit correspondant
Foncière (bâti)	47 %	2 882 000	1 354 540
Foncière (non bâti)	64.38 %	123 600	79 574
Habitation	11.96 %	118 400	14 161
TOTAL			1 448 275

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			ļ

Nº 21/2024 BUDGET 2024

Il est donné lecture du projet de Budget 2024 au niveau du chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 995 466.00	2 995 466.00
		002 résultat reporté
		1 000 000.00
Total de la section de fonctionnement	3 995 466.00	3 995 466.00
INVESTISSEMENT	3 252 467.65	2 902 899.12
	Restes à réaliser 2023 206 907.35	Restes à réaliser 2023 77 369.00
		001 résultat reporté 479 106.88
Total de la section d'investissement	3 459 375.00	3 459 375.00

Il est précisé que M. le Maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le budget 2024 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 21 Membres votants: 22	NUL BLANC Abstention	00 00 00	POUR CONTRE	22 00	
--	----------------------------	----------------	----------------	----------	--

N° 22/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2024. Plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie depuis le vote du mois de février 2024.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Réserve – Subventions aux associations	11450	5000	4130
A.S.B.R bureau	700	0	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	1500	1000 + 500 (60 ^{ème} anniversaire)
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900**	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	3000*	2000*	2000*
Atelier de ZAZA		0	Pas de demande

A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	15000	16000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	2200	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	400
Coopérative école élémentaire	4758	10227	10084
Coopérative école maternelle	3940	6008	5369
Foyer d'automne	200	0	Pas de demande
Klôdanse	0	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	280
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames		200	200
Maison Rétablissement Cancer			200
Musica Bout'Choux	250 + 350	300 + 300	600
Randonnées Bourgeronnes	850*	600*	700*
Roum'Danses	200 + 350	200	200
Secourisme – ASSR		1400	Pas de demande
Tanésie Racing Team	300	200	0
Team 212			0
Team Alexandre			0
TOTAL (sans les transferts de charges **)	49 098	55 685	50 863
(la réserve incluse)			

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60,**	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand			200
Bourgtheroulde			
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil		375	420
C.F.A. Bâtiment Evreux		60	
CLEA Bourgtheroulde		100	
Coup d'pouce pour le Roumois	50	50	100
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540 + 1000	540	540
	Ukraine		
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	
ESPER Centre Médico Scolaire	206		
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	600		550
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	150
Maison Familiale et Rurale de Routot	180		60
Maison Familiale et Rurale du Perche		120	120
Papillons Blancs 76	0		60
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)			60
Préhandys 276	300	300	300
Prévention routière			100
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	650	895
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	6 526	5 245	6 305

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De modifier le montant des subventions allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 23/2024 TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de rénovation thermique de la mairie a été étudié l'an passé. Plusieurs fenêtres ne sont pas hermétiques et les volumes des pièces ne permettent pas une gestion économe des flux thermiques. Nous constatons d'importantes pertes de chaleur en saison froide et à l'inverse, rien n'est prévu pour la gestion des fortes chaleurs. Une demande de subvention a été formulée sur 2022 mais en raison du grand nombre de dossiers déposés, elle n'a pas reçu de suite favorable. Le dossier a été redéposé en 2023 mais le Préfet nous a conseillé de déposer cette demande au titre du fonds vert.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste en la rénovation du bâtiment mairie existant, portant essentiellement sur les aspects énergétiques. L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 57 % la facture énergétique actuelle. Le gain sur les consommations gaz est estimé à 71 % et celui sur les consommations électricité à 39 %. La valeur du gain en énergie finale pour les 5 usages réglementés s'élève à 66 %. Les objectifs du fonds vert (30 %) sont largement atteints.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- L'installation de volets roulants électriques sur les grandes baies de l'accueil, de volets roulants électriques alimentation solaire sur les fenêtres des bureaux exposés sud et ouest
- La mise en œuvre de robinets thermostatiques neufs
- Le remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED
- La mise en place d'une gestion de l'éclairage
- La mise en place de ventilation double flux en remplacement des ventilations simple flux existantes
- L'abaissement des faux-plafonds là où c'est techniquement possible
- L'isolation par l'extérieur de la partie la plus récente de la mairie
- L'isolation intérieure des murs extérieurs, y compris local archives présent au sous-sol
- L'isolation en sous face des planchers bas pour les zones non isolées
- La création de deux espaces clos sur chaque façade de la mairie

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 642 000.00 € H.T soit 770 400.00 € TTC.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux de rénovation	642 000.00 €	Fonds vert	513 600.00 €	80.0 %
énergétique mairie				
Total H.T.	642 000.00 €	Sous-total subventions publiques	513 600,00 €	80.0 %
T.V.A.	128 400.00 €	Autofinancement	256 800.00 €	
Total T.T.C.	770 400.00 €	Total général	770 400.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de rénovation énergétique de la mairie de Bosroumois dont le programme de travaux est estimé à 642 000.00 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M, le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			

INFORMATIONS

CMJ. Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes a lancé sa première action à savoir un repas partagé intergénérationnel. Les personnes de plus de 65 ans reçoivent une invitation à venir manger au restaurant scolaire avec les élus du CMJ. Le public visé étant important, la commune a été sectorisée et le premier secteur vient de recevoir son invitation. Les premières réponses seront retenues. L'opération sera répétée pour les autres secteurs.

SERPN. Les élus échangent sur l'activité du SERPN.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,

Berthe RAPHANEL

Philippe VANHEULE